



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 septembre 2023
à 8h30

Nombre de membres

En exercice : 16
Présents : 12
Absents : 4

Votants : 12
- dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRE, Didier LARRAZABAL, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Benoît MARINÉ, Robert GAYE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Aude LACAZE-LABADIE, Philippe CASTETS, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Alban LACAZE

Décision n°DB-2023-006 : ADMINISTRATION GENERALE
Convention pour le remboursement des fluides de l'antenne au SEABB

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Nord Est Béarn et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) ont conclu un bail à construction d'une durée de 99 ans consenti moyennant le paiement d'une redevance de 1€ et prévoyant la mise à disposition de 2 bureaux, de 2 locaux aménageables et de l'utilisation de la salle de réunion et des communs, précisant également qu'une convention déterminerait les conditions d'utilisation et d'entretien de ces locaux.

Sachant que le SEABB assure pour l'ensemble du bâtiment les contrats et prestations suivantes :

- Abonnements eau et électricité,
- Entretien intérieur et extérieur,
- Vérifications réglementaires,
- Contrat de maintenance des installations CVC et de l'alarme anti-intrusion.

Il est proposé, pour une durée de 5 ans, que la CCNEB participe annuellement aux charges portées par le SEABB pour les 2 bureaux, l'utilisation de la salle de réunion et des communs à hauteur de 24% (les 2 locaux aménageables étant finalement utilisés par le SEABB).

Cette décision fera l'objet d'une convention de remboursement de fluides pour les espaces mutualisés entre les deux structures.

Compte tenu de ce qui précède, après délibération, le bureau communautaire à l'unanimité :
ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,
Thierry CARRÈRE

